



Date de convocation :
22 mars 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 29 Mars 2023

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (jusqu'au point n°5 puis procuration à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT (jusqu'au point n°4 puis procuration à M. Hubert PAYEN)

Absents excusés avec procuration : Mme Claire MAZZOCCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Denis CELARIÉ (à M. Eric LAHON), M. Philippe CHARPY, (à M. Michel FROTTIER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine ALBERT

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rendre un hommage à Monsieur André BRUNAUD, ancien conseiller municipal au début des années 2000, décédé le 3 mars 2023.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 29 Mars 2023 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2023 - Par 20 voix pour, 1 abstention (M. ERNESTI) et 1 voix contre (M. SCHMITT)
- Pris acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 donnant délégations de pouvoirs et missions complémentaires au Maire,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz a décidé :

Par Décision du Maire n° 3/2023 en date du 13 février 2023

Considérant la réglementation anti-endommagement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement. Ce dernier arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 avec des échéances progressives prévues pour certaines dispositions, notamment celles relatives aux nouvelles modalités de réponses aux DT – déclarations de projet de travaux et DICT – déclarations d'intention de commencement de travaux et celles relatives à l'harmonisation des classes de précisions,

Considérant la consultation effectuée entre septembre 2022 et janvier 2023,

De retenir l'offre et de signer un contrat avec l'UEM, SAEML située 2, place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX 01 dans les conditions suivantes :

- Prestations : géo-détection de masse, transmission des données et accès aux ouvrages électriques, constitution d'un plan cartographique, réponses au DT/DICT pour le réseau d'éclairage public,
- Prix : le prix de la prestation est de 21 862 € HT, compte tenu des longueurs estimées de réseau. Le prix total sera facturé par tiers : lors de la conclusion du contrat, puis à la date anniversaire de contrat, soit 7 288 € HT par an. Le montant sera recalculé, si nécessaire à partir du nombre de mètres linéaires réellement détectés, lorsque la géo-détection de masse sera réalisée en totalité.
- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023. Il a donc une échéance le 28 février 2026.

Par Décision du Maire n° 4/2023 en date du 22 février 2023

ANNULEE par une délibération prise lors du présent conseil municipal.

A la demande de Monsieur PAYEN, Monsieur le Maire précise que la délibération est annulée car elle est remplacée par une délibération qui est à l'ordre du jour et dont la teneur est dans la note de synthèse du conseil municipal.

Par Décision du Maire n° 5/2023 en date du 28 février 2023

De signer un contrat de maintenance avec la société JMBSOFT située 2, impasse des Lilas – 57480 HUNTING pour la mise à disposition de logiciels métiers dans les conditions suivantes :

- Objet : assistance et maintenance du logiciel INFO TECH,
- Prestations : assistance téléphonique, correction des anomalies, fourniture de nouvelles versions,
- Redevance annuelle : 600 € HT révisable selon formule,
- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023 avec possibilité de résiliation

1. Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Maria MARQUES

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 se présentent ainsi sur la page 21 du Compte de Gestion (la page en question est jointe à la présente note de synthèse) :

	SECTION d'Investissement	SECTION de Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 005 520,00 €	3 082 440,00 €	4 087 960,00 €
Titres de recettes émis (b)	278 783,34 €	2 758 720,38 €	3 037 503,72 €
Réductions de titres (c)	- 23 539,26 €	- 39 156,32 €	- 62 695,58 €
Recettes nettes (d = b – c)	255 244,08 €	2 719 564,06 €	2 974 808,14 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 005 520,00 €	3 082 440,00 €	4 087 960,00 €
Mandats émis (f)	678 423,02 €	2 367 511,98 €	3 045 935,00 €
Annulations de mandats (g)	- 26 292,00 €	- 14 816,16 €	- 41 108,16 €
Dépenses nettes (h = f – g)	652 131,02 €	2 352 395,82 €	3 004 826,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		366 868,24 €	
Déficit (h-d)	396 886,94 €		30 018,70 €

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 22 (la page en question est jointe à la présente note de synthèse) du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	165 448,46 €		- 396 886,94 €	- 231 438,48 €
Fonctionnement	411 375,69 €		366 686,24 €	778 243,93 €
TOTAL	576 824,15 €		- 30 018,70 €	546 805,45 €

Ce point n'appelle pas de débat.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 5 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. PREVOST, ERNESTI et SCHMITT) et 2 voix contre (MM. LAHON et PAYEN), décide :

- d'adopter le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2022.

2. Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Maria MARQUES

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville de Saint-Julien-les-Metz dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Une note de présentation ainsi que le document du compte administratif sont joints à la présente note de synthèse conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame MARQUES fait la lecture de la note de présentation :

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2022. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur :

- ✓ Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- ✓ Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- ✓ Soumet le compte administratif, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- ✓ Transmet le compte administratif au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif, tout comme le budget primitif, présente deux sections : Fonctionnement et Investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	810 000,00 €	573 236,58 €
012	Charges de personnel	1 520 000,00 €	1 491 828,77 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	9 581,00 €
65	Charges de gestion courante	152 000,00 €	132 349,79 €
66	Charges financières	25 000,00 €	21 598,08 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €	574,60 €
68	Dotations aux provisions	2 500,00 €	2 500,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	121 027,00 €	121 027,00 €
023	Virement à la section d'investissement	436 213,00 €	
TOTAL		3 082 440,00 €	2 352 695,82 €

Les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'attentions particulières afin de rechercher le meilleur rapport qualité/prix pour chacune d'elles. Les opérations systématiques de devis comparatifs, de vérifications, d'optimisations et d'améliorations, permettent, malgré la hausse des prix dans tous les domaines, d'avoir une certaine stabilité dans le montant des dépenses de fonctionnement.

La hausse des charges du personnel s'explique par le fait que 4 agents sont en longue maladie ou en mi-temps thérapeutique et qu'il a donc fallu les remplacer. Les assurances ont remboursé une grosse partie de ces dépenses supplémentaires (en recettes, atténuation de charges). La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet a également eu un impact négatif évalué à 60 000 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
013	Atténuations de charges	133 000,00 €	138 938,55 €
70	Produits des services et du domaine	174 000,00 €	175 649,30 €
73	Impôts et taxes	1 978 000,00 €	2 021 204,27 €
74	Dotations et participations	260 037,31 €	253 444,97 €
75	Produits de gestion courante	5 000,00 €	8 197,80 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnelles	22 520,00 €	23 622,12 €
Opérations d'ordre		98 507,00 €	98 507,00 €
Excédent antérieur		411 375,69 €	
TOTAL		3 082 440,00 €	2 719 564,06 €

En 2022, les points notables sont les suivants :

- Le produit des services de cantine et périscolaire suite à la crise sanitaire est remonté mais n'atteint pas le niveau d'avant la crise sanitaire (149 998 € en 2019 ; 87 313 € en 2020, 123 683 € en 2021 et 138 722 € en 2022) ;
- Les participations versées par Metz Métropole sont stables ; Elles s'établissent à plus de 600 000 € depuis plusieurs années, elles ne sont pas revalorisées ;
- La baisse constante des dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale) ; Elles se montaient à plus de 209 000 € en 2016 ; elles ont diminué chaque année pour arriver en 2019 à 169 000 €, en 2020 à 159 000 €, en 2021 à 142 000 € et en 2022 à 114 616 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'exercice 2022, la section de fonctionnement arrive à un excédent de 366 868,24 €. Une gestion drastique a permis d'arriver à ce résultat. Le cumul avec les exercices antérieurs s'établit quant à lui à un excédent de 778 243,93 €.

Cet excédent est utilisé pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements de l'exercice et futurs.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit en général des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements réalisés par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
204	Subventions d'équipement versées	90 787,00 €	90 787,00 €
21	Immobilisations corporelles	120 296,95 €	70 217,07 €
23	Immobilisations en cours	11 478,00 €	11 478,00 €
106	Hôtel de Ville	119 867,41 €	96 442,80 €
107	Ecole primaire et maternelle	89 500,00 €	73 264,96 €
130	Centre socioculturel	1 283,64 €	0,00 €
141	Optimisation du réseau d'éclairage public	200 000,00 €	
142	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	65 600,00 €	11 010,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	108 200,00 €	100 894,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	99 529,64 €
020	Dépenses imprévues		
	Opérations d'ordre	98 507,00 €	98 507,00 €
TOTAL		1 005 520,00 €	652 131,02 €

Outre les remboursements des taxes d'aménagement, l'attribution de compensation pour les investissements versée à Metz-Métropole, le remboursement de la dette en capital et les

opérations d'ordre pour un montant total de 389 718,19 €, les investissements réels sont valorisés pour un montant de 262 412,83 €.

Ils concernent :

La rénovation de la salle du conseil municipal y compris la consolidation du plafond et la pose de faux-plafond isolés : 90 964,22 €

L'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs : 5 478,58 €

La sécurisation de l'escalier à l'école : 30 932,40 €

L'acquisition de mobilier et matériel informatique pour l'école : 42 332,56 €

La mission MATEC et les études de stationnement pour la réhabilitation de la rue Georges Hermann : 11 010,00 €

Le paiement et la consignation des indemnités d'expropriation du terrain BEYLET : 40 630,20 €

La reprise de concessions au cimetière : 9 000,00 €

La pose d'un ossuaire au cimetière : 6 900,00 €

La démolition d'un cabanon au cimetière : 4 440,00 €

La pose d'un columbarium : 7 038,00 €

L'acquisition d'un aspirateur à feuilles : 7 800,00 €

L'acquisition de panneaux de signalisation et de matériel pour les ateliers municipaux : 5 886,87 €

Il reste également à financer les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) pour un montant total de 86 500 € et qui correspondent :

A la pose de stores et d'une porte coulissante dans la salle du conseil municipal : 5 584,79 €

Au solde de l'assistance MATEC et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue Georges Hermann : 35 930,40 €

A l'étude de la MATEC pour l'optimisation de l'éclairage public : 7 620,00 €

A la pose d'une clôture au cimetière : 33 963,60 €

A divers achats et travaux : pergola, contrôle, entrées des parcs... : 3 401,21 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
13	Subvention d'investissement	40 994,00 €	42 736,59 €
16	Emprunt	59 500,00 €	
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	98 057,54 €	91 480,49 €
024	Produit des cessions d'immobilisation	84 280,00 €	
	Opérations d'ordre	121 027,00 €	121 027,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	436 213,00 €	
	Solde d'exécution positif n-1	165 448,46 €	
TOTAL		1 005 520,00 €	255 244,08 €

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement engendre le résultat. Pour l'exercice 2022, la section d'investissement affiche un résultat déficitaire de : 396 886,94 €.

Le résultat cumulé avec les exercices antérieurs est déficitaire de 231 438,48 €.

Il sera financé, ainsi que les restes à réaliser, par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

III. CONCLUSION :

Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer la vie quotidienne des concitoyens ; créer du lien social, être solidaire, remettre l'humain au centre des préoccupations, pour retrouver une ville où

les liens sociaux, culturels est une volonté forte et réelle. Ils sont animés par la volonté de construire le futur ; d'améliorer la vie quotidienne des Saint-Juliennois(e)s ; pour retrouver une ville où il fait bon vivre, une ville où chacun trouve sa place.

La mairie c'est notre maison à tous....

	Exercice 2022	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	652 131,02 €	
Recettes de l'exercice		255 244,08 €
Résultat de l'exercice (déficit)	396 886,94 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		165 448,46 €
Résultat de clôture (déficit)	231 438,48 €	
Restes à réaliser	86 500,00 €	

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	2 352 695,82 €	
Recettes de l'exercice		2 719 564,06 €
Résultat de l'exercice (excédent)		366 868,24 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		411 375,69 €
Résultat de clôture (excédent)		778 243,93 €

Ce point n'appelle pas de débat.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 6 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. LAHON, PREVOST, ERNESTI et SCHMITT) et 1 voix contre (M. PAYEN), décide :

- D'approuver, sous la Présidence de la 1^{ère} adjointe au Maire, le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus (le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3. Affectation du résultat de l'année 2022

Rapporteur : Maria MARQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget 2022 d'un montant de 778 243,93 euros au budget primitif 2023.

Rappel : si le résultat de la section d'investissement est négatif, une affectation est obligatoire au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant au moins égal au besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ce point n'appelle pas de débat.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 7 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. LAHON, PREVOST, ERNESTI, PAYEN et SCHMITT), décide :

D'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2022 d'un montant de 778 243,93 euros sur le budget 2023 au compte suivant :

Affectation obligatoire en recettes d'investissement pour le montant du besoin de financement au compte 1068 :	317 938,48 €
Le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 :	460 305,45 €

4. Vote du taux des taxes locales

Rapporteur : Franck OSSWALD

Monsieur le Maire présente, en séance, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur PAYEN demande la présentation de l'état 1259 qui n'était pas joint aux annexes de la note de synthèse. Des photocopies sont distribuées à l'ensemble des membres présents.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ et M. SCHMITT), décide :

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,20 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur SCHMITT quitte la séance, avant le vote du point n° 5 relatif au vote du budget primitif de l'année 2023. Il donne procuration à Monsieur PAYEN pour le reste de la séance.

5. Vote du budget primitif de l'année 2023

Rapporteur : Maria MARQUES

Une note de présentation ainsi que le document du budget primitif sont joints à la présente note de synthèse conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame MARQUES fait lecture de la note de présentation du budget :

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'activer les projets d'investissement prévus par l'équipe municipale ;
- De rechercher et mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	880 000,00 €
012	Charges de personnel	1 550 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	140 000,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 000,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	90 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	469 213,00 €
TOTAL		3 193 000,00 €

Les charges à caractère général vont continuer à faire l'objet d'un suivi attentif. Les procédures d'achat mises en place depuis 2021, fondées réglementairement, sont maintenues afin de réaliser des économies (mise en concurrence des prestataires, marchés publics...) et de respecter les règles qui gouvernent la comptabilité publique.

Elles feront, à nouveau, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. Le contrat de fourniture d'électricité, signé fin 2020, qui lie la commune et l'UEM garantit encore des tarifs stables pour 2023. L'étude pour l'extinction de l'éclairage public de nuit a montré que le matériel est trop vétuste pour supporter de tels aménagements à un coût raisonnable. Mais, des travaux d'ampleur vont être réalisés cette année afin d'optimiser l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Sur les dernières années, la moyenne des dépenses de fourniture de gaz est d'environ 60 000 € TTC par an. La commune s'est inscrite au nouveau marché passé par l'Eurométropole de Metz. Pour 2023, il faut inscrire un budget de 155 000 €. La baisse des températures dans les locaux,

l'optimisation des temps d'occupation, la pose de thermostats et de robinets thermostatiques devraient faire baisser le montant de la facture par rapport aux les dépenses prévues.

Il est également prévu un budget conséquent pour l'entretien et la réparation des bâtiments publics. Sont d'ores et déjà prévus : la peinture dans la cage d'escalier de l'école et la rénovation des conduites d'eau du centre socioculturel. Il reste de nombreux travaux à réaliser pour assurer le bon état des bâtiments. En fonction des devis et des finances disponibles pour ce poste, des choix devront être faits pour déterminer les travaux à réaliser en priorité.

La consultation, par marché public, pour les assurances a permis de réaliser une économie de 3 000 € sur les multirisques et de conserver le même budget pour l'assurance du personnel. L'ancien prestataire prévoyait une hausse de plus de 20 000 € par an.

Les charges de personnel pèsent lourd dans les finances communales. La hausse du point d'indice, la hausse des cotisations, les revalorisations des grilles indiciaires ne sont pas compensées par l'Etat. De plus, trois agents en « maladie de longue durée » sont rémunérés pas la commune et il faut les remplacer.

Les charges de gestion courante sont prévues pour un budget similaire aux années précédentes.

Les charges financières tiennent compte d'un emprunt qui pourrait être contracté afin de financer la partie non subventionnée de l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public.

Les charges exceptionnelles et provisions sont prévues dans le cadre de besoins qui pourraient survenir.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	110 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	218 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 098 000,00 €
74	Dotations et participations	210 000,00 €
75	Produits de gestion courante	4 907,55 €
77	Produits exceptionnelles	1 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
002	Excédent antérieur	460 305,45 €
TOTAL		3 193 000,00 €

Les atténuations de charges concernent essentiellement les remboursements par les assurances des dépenses relatives aux agents en longue maladie.

Les produits des services et du domaine sont surtout représentées par le paiement par les familles du périscolaire, de la cantine et des centres aérés. Dans ce chapitre, la commune comptabilise également la part reversée par la Métropole dans le cadre de la convention du petit entretien de la voirie. Ce montant est de 23 376 € par an, montant nettement insuffisant pour faire face aux dépenses liées (entretien des pistes cyclables, des aires de stationnement, de l'éclairage public, des espaces végétalisés, du mobilier urbain, de la propreté publique, de la viabilité hivernale...). En 2023, la commune encaissera également la participation qui n'a pas été versée en 2022.

Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières ont été revus à la hausse en 2021. Cette année, il n'est prévu aucune augmentation.

La part la plus importante des impôts et taxes concerne à l'encaissement des impôts directs locaux. Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022). Cette hausse a été intégrée aux prévisions des recettes communales. Dans ce chapitre, les compensations diverses de la Métropole de Metz restent stables à environ 600 000 € depuis de nombreuses années. Les montants sont pour ainsi dire fixes, il n'y a pas de revalorisation.

Dans le chapitre des dotations et participations se trouvent, d'une part les dotations de l'Etat qui baissent tous les ans (De 209 198 € en 2016 à 114 616 € en 2022) et la participation de la CAF au périscolaire et aux centres aérés.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 469 213 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement). Celui-ci correspond à l'épargne des années précédentes.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà

existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures ou antérieures :

- La participation aux investissements réalisés par Metz Métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 91 000 € ;
- Le solde du remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de 8 200 € ;
- Le remboursement du capital de la dette : 120 000 € qui tient compte d'un emprunt qui pourrait être contracté afin de financer la partie non subventionnée de l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public.

Les restes à réaliser se montent à 86 500 € et concernent la pose de stores et d'une porte coulissante dans la salle du conseil municipal : 5 584,79 € ; le solde de l'assistance MATEC et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue Georges Hermann : 35 930,40 € ; l'étude de la MATEC pour l'optimisation du réseau d'éclairage public : 7 620,00 € ; la pose d'une clôture au cimetière : 33 963,60 € ; et divers achats et travaux pour 3 401,21 €.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserve - A rembourser	8 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	81 074,52 €
106	Hôtel de ville	5 000,00 €
107	Ecole Paul Langevin	25 000,00 €
141	Mise aux normes de l'éclairage public	400 000,00 €
142	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	50 000,00 €
	Restes à réaliser	86 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté des années antérieures	231 438,48 €
TOTAL		1 277 000,00 €

Les dépenses d'investissement concernent, pour une majeure partie, la première tranche de la mise aux normes des réseaux d'éclairage public et une provision pour les études des travaux d'aménagement de la rue Georges Hermann en concertation avec les services de Metz Métropole et la MATEC pour un budget de 450 000 €.

La seconde partie sera consacrée à des acquisitions et travaux divers :

- Matériel informatique et mobilier pour l'école : 5 000 € ;
- Sécurisation des abords de l'école : 20 000 € ;
- L'acquisition de logiciels pour le passage à la comptabilité M57 : 18 000 € ;
- Acquisitions diverses et travaux pour la bonne marche de la commune (informatique, espaces verts, ateliers municipaux, voirie, bâtiments communaux...).

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement, de 1 277 000 €, est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
13	Subvention d'investissement	140 000,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	59 061,52 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	317 938,48 €
16	Emprunt	200 000,00 €
	Opérations d'ordre	90 787,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	469 213,00 €
TOTAL		1 277 000,00 €

La principale source de financement des dépenses d'investissement provient des excédents des années antérieures (excédent de fonctionnement capitalisé et virement de la section de fonctionnement).

Une subvention a été accordée et notifiée par le Département de la Moselle pour le projet d'optimisation des réseaux d'éclairage public. Elle se monte à 140 000 €.

L'emprunt est inscrit dans l'attente des notifications des subventions demandées au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert. Il sera réalisé pour un montant corrigé en fonction des subventions accordées par les services de l'Etat.

III. CONCLUSION :

Il faut rappeler que la section de fonctionnement ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les investissements nécessaires à la commune. Cette réalité indique que la commune a peu de marges de manœuvre pour entretenir et réhabiliter les structures existantes (bâtiments, réseaux...). Il faut sans cesse rechercher des pistes d'économies et des financements extérieurs afin d'une part d'absorber les hausses diverses et d'autre part d'éviter une hausse inconsidérée des impôts.

Les diverses annonces du Gouvernement seront-elles suffisantes pour redresser les finances des collectivités ? Les aides aux collectivités pour faire face à l'inflation énergétique, les dispositions concernant les dotations et la péréquation, l'évolution de la DGF, les dispositions concernant la fiscalité, la revalorisation des valeurs locatives, le soutien à l'investissement local... ces mesures pourront-elles permettre de réaliser les objectifs fixés sans hausse des impôts locaux ? L'anticipation reste le maître mot pour modérer les effets des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement.

Les objectifs pour l'année 2023 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Julien-les-Metz dont la présentation par chapitre est détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants en €	Chapitres	Libellés	Montants en €
011	Charges à caractère général	880 000,00	013	Atténuation de charges	110 000,00
012	Charges de personnel	1 550 000,00	70	Produits des services	218 000,00
014	Atténuation de produits	15 000,00	73	Impôts et taxes	2 098 000,00
65	Charges de gestion courante	140 000,00	74	Dotations et participations	210 000,00
			75	Produits de gestion courante	4 907,55
66	Charges financières	40 000,00	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00			
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>
023	Virement à la section d'investissement	469 213,00	002	Résultat reporté n-1	460 305,45
TOTAL		3 193 000,00	TOTAL		3 193 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants en €	Chapitres	Libellés	Montants en €
10	Dotations et fonds divers	8 200,00	10	Dotations et fonds divers	59 061,52
16	Emprunts	120 000,00	1068	Excédent de fonctionnement	317 938,48
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	13	Subventions d'équipement	140 000,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00	16	Emprunt	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00			
23	Immobilisations en cours	81 074,52			
106	Hôtel de ville	5 000,00			
107	Ecole Paul Langevin	25 000,00			
141	Eclairage public	400 000,00			
142	Rue G Hermann	50 000,00			
	Restes à réaliser	86 500,00			
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>
001	Résultat reporté	231 438,48	021	Virement de la section de fonctionnement	469 213,00
TOTAL		1 277 000,00	TOTAL		1 277 000,00

Mme JAGER SCHILTZ s'exprime en demandant si en lisant entre les lignes, il est envisagé une hausse des impôts locaux. Monsieur le Maire demande où se trouve la ligne. Mme MARQUES rétorque que ce n'est pas prévu. Mme JAGER-SCHILTZ insiste en indiquant que la gestion est serrée/serrée et que l'option est envisageable. De concert, Mme MARQUES, Monsieur le Maire et Monsieur GREGOIRE indique que rien n'est prévu.

Mme JAGER-SCHILTZ demande pourquoi la question est posée. Mme MARQUES indique que la question se pose vue la hausse des prix tous azimuts, les dotations de l'Etat et les recettes qui stagnent ou qui baissent, on peut se demander ce qui nous attend à l'avenir. Pour le moment, on arrive à maîtriser les coûts, on arrive à maîtriser les dépenses, on ne sait pas de quoi sera fait l'avenir. Pour le moment, ce n'est pas envisagé.

Monsieur GREGOIRE complète : « Si on ne sait pas de quoi est fait l'avenir, on sait de quoi est fait le passé. Il est intéressant de revenir au passé pour comprendre les charges qui pèsent sur la commune et donc indirectement les administrés. Je vais vous donner quelques exemples. Pour l'affaire BEYLET, rocambolique, il a fallu payer 40 630 € de consignation qui n'avait pas été prévue... par exemple le paiement d'une indemnité forfaitaire de 16 000 € à Mme LABRIET, pour un licenciement abusif d'une personne affectée d'un handicap, on a un remboursement d'une taxe d'aménagement à la SCCV le Vallon pour 108 000 €, excusé du peu, pour la délivrance d'un permis de construire illégal, il a fallu la rembourser, on a l'ossuaire car il n'y en avait pas 6 900 €, on a la géo détection des réseaux, la réglementation anti-endommagement prévue depuis 2018 qui n'a pas été mise en œuvre et il a fallu y aller, et on a refait le mur du cimetière pour 33 963 € parce qu'il était totalement effondré. Donc l'avenir on ne sait pas de quoi il sera fait. Par contre, le passé, on sait de quoi il est fait et une fois qu'on aura réglé le passif, peut-être que les finances seront assainies. On aura peut-être des marges de manœuvre. C'est pourquoi aujourd'hui rien n'est décidé quant à l'augmentation des impôts. A contrario, j'ai vu récemment dans la presse que la ville de Metz a largement augmenté les impôts... 14 %. A Saint-Julien, ce n'est pas le cas. Je ne vais pas ressasser le passé, le passé existe néanmoins. Il faut qu'il soit apuré. J'en ai encore quelques-unes... Par exemple, pour faire des économies, on a quelques exemples pour un budget tout à fait particulier... Fêtes et cérémonies, réceptions, l'ancienne équipe avait sur 4 ans une moyenne de 14 454 €, depuis 2020, on est à 8 262 €. Pour le ramassage des déchets, on était à 15 000 €, nous zéro. Pour les illuminations : 36 000 €, nous zéro. Pour les reportages photos : 3 896 € contre zéro. Pour le repas des anciens ou colis : 8 700 € pour l'ancienne équipe, nous 7 200 €. On fait des économies. Quand Mme MARQUES a parlé d'économies, le mot prend tout son sens, on se sert la ceinture. Aujourd'hui on a dégagé une CAF (Capacité d'Autofinancement). Je vais vous donner encore une indication, les CAF... En 2016 sous l'équipe précédente, la CAF nette était de 11 K€, en 2017 moins 174 K€, en 2018 : 21 K€, en 2019 : moins 35 K€, avec des cessions massives. La mairie a cédé une partie du patrimoine réservé de la commune... En 2020 :

moins 158 K€. En 2021 : + 195 K€, en 2022 : + 267 K€. On a fait des efforts, sans cession évidemment. »

Monsieur ERNESTI demande pourquoi toutes ces informations. Monsieur GREGOIRE répond que la question était « entre les lignes, y aura-t-il une augmentation des impôts ? Non, il n'y aura pas d'augmentation des impôts cette année. On a fait beaucoup d'efforts, ça n'a pas été simple, on essaie d'assainir les finances dans la mesure du possible. C'était compliqué, les décisions ne sont pas simples à prendre. » Mme MARQUES complète et indique qu'il y a beaucoup à faire d'où une gestion drastique, tout est pesé, tout est réfléchi.

Monsieur PAYEN indique qu'il a vu dans le compte administratif qu'il y avait 4 agents en maladie de longue durée et seulement 3 dans le budget. Monsieur le Maire et Mme MARQUES expliquent qu'en 2022, trois agents étaient en longue maladie et un agent à mi-temps thérapeutique. En 2023, l'agent à mi-temps thérapeutique a repris son activité à temps plein.

Monsieur PAYEN voit de gros montants sur l'éclairage public et la rue Georges Hermann. Il souhaite plus d'informations sur ce qui est prévu, sur ce qui est imaginé. Monsieur GREGOIRE indique qu'il y a un point particulier sur l'éclairage public à débattre lors de ce conseil.

Enfin Monsieur PAYEN demande quels sont les travaux prévus en 2023 pour les 91 000 € versés à Metz Métropole au titre des travaux de voirie. Monsieur GREGOIRE indique qu'il existe un plan pluriannuel, qu'en 2023, la commune a demandé la réfection de l'allée du château, la rue du Moulin et la rue Billotte. Monsieur PAYEN demande la transmission des éléments correspondants. Monsieur GREGOIRE lui répond : « bien-sûr, mais actuellement, nous sommes en discussion avec la Métropole car le plan proposé par la commune n'a pas été respecté et nous échangeons pour mettre au point le plan de travaux à venir et il est prévu sur plusieurs années. »

Monsieur GREGOIRE complète : « pour ce qui concerne la rue Georges Hermann, le programme en est au début, nous sommes dans l'attente des projets qui seront présentés. Une fois les projets présentés, nous les analyserons pour pouvoir évaluer leur faisabilité relativement et au besoin exprimé et à la faisabilité financière. Pour le moment, on en est à la phase d'études. Le projet d'éclairage public est un autre projet ». Monsieur le Maire complète qu'il fait suite à une étude réalisée par la MATEC. Monsieur PAYEN indique qu'il n'a jamais vu cette étude et qu'il n'y a pas eu de commission mais une simple réunion à laquelle il n'a pas participé. Mme MARQUES complète qu'il s'agit du passage en LED de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune et que la première tranche démarrera cette année. Monsieur PAYEN souhaiterait plus d'informations. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de remplacer les lampes par des LED et que les poteaux restent, c'est du relamping. Mme MARQUES complète et indique que les armoires électriques vétustes et dangereuses seront rénovées et mises aux normes. La pose de nouvelles horloges astronomiques permettra la variation de l'intensité lumineuse, ce qui n'est pas faisable actuellement. Monsieur le Maire indique qu'il y a également des câbles à changer sur environ 1 km. Monsieur GREGOIRE indique qu'il y a des précisions dans le point 7 sur la demande de subvention pour cette opération. Monsieur PAYEN regrette qu'il n'y ait pas d'éléments techniques mais uniquement des éléments financiers. Monsieur le Maire demande ce qu'il entend par éléments techniques. Monsieur PAYEN : où, quoi, quand, comment et ce qui va être fait. Monsieur PAYEN indique que pour la délibération, il y a plus qu'une demande de subvention.

Mme MARQUES clôt le débat et demande qu'on passe au vote.

Après avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 abstention (Mme JAGER-SCHILTZ) et 6 voix contre (Mme REYEN, MM. ERNESTI, LAHON, PAYEN, PREVOST et SCHMITT), décide :

D'approuver, le budget primitif pour l'exercice 2023 équilibré à 3 193 000 € en section de fonctionnement et à 1 277 000 € en section d'investissement.

Madame HAMM-NIZETTE quitte la séance après le vote du budget et donne procuration à Monsieur GREGOIRE pour le reste de la séance.

6. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Ce point n'appelle pas de débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Saint-Julien-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

7. Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'optimisation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune

Rapporteur : Sandrine HAMM-NIZETTE remplacée par Jean-Louis GREGOIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif voté avec l'ouverture d'une opération relative à l'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-lès-Metz possède 23 armoires électriques raccordant 727 points lumineux fonctionnels répartis sur environ 18,3 kilomètres de voirie éclairées ;

Considérant l'étude réalisée par la MATEC – Moselle Agence Technique qui indique que les technologies utilisées par la commune sont essentiellement des « sodiums haute pression » et des « iodures métalliques » ;

Considérant la consommation énergétique annuelle de la commune qui est estimée à 400 000 kWh/an, avec la mise en place d'actions d'amélioration énergétique, la commune pourra espérer un gain énergétique de 70 % en ordre de grandeur. L'impact environnemental est également un point fort, les travaux pourraient permettre de faire baisser de 35 000 kg CO₂ par an à 8 100 kg CO₂ ;

Considérant la synthèse de l'étude qui indique que le coût annuel d'un point lumineux à Saint-Julien s'établit à 17,70 € alors qu'il est de 9,50 € de moyenne pour des communes de moins de 5 000 habitants. L'écart s'explique par la vétusté du parc d'éclairage public (dégradation dans le temps) mais également des équipements d'éclairage (câbles de raccordement, ballast ferromagnétique vieillissant, organes internes d'armoires électriques). Certaines armoires électriques accusent une consommation d'énergie relativement élevée due essentiellement à une forte vétusté ;

Considérant les propositions d'aménagement préconisées par MATEC, à savoir : Actions d'améliorations (relamping, abaissement de la puissance en milieu de nuit, ...) ; Une programmation d'action par secteur (pose de LED avec driver et mise en place d'horloges astronomiques) ; Le reconditionnement des armoires vétustes ;

Considérant le chiffrage effectué par la MATEC pour la réalisation de l'opération sur l'ensemble de la commune arrêté à 682 000 € HT ;

Considérant le respect des exigences du fonds vert et notamment la partie subventionnable représentant uniquement le raccordement, la fourniture et la pose des LEDS arrêté à la somme de 453 080 € HT ;

Monsieur PAYEN demande s'il est possible de voir le rapport de la MATEC. Monsieur GREGOIRE pense que le conseil municipal sera informé sur le projet. Monsieur ERNESTI indique qu'on demande au conseil municipal de se prononcer sur autre chose qu'une subvention pour le fonds vert, on demande d'adopter l'opération. Monsieur GREGOIRE répond qu'on demande de se prononcer sur l'adoption de l'opération uniquement pour la demande de subvention. Mme MARQUES signale que cette opération est nécessaire sur la commune de Saint-Julien. Monsieur le Maire indique que l'objectif est de moderniser le réseau et surtout de réaliser des économies dans un cadre environnemental sécurisé. Monsieur ERNESTI aurait aimé avoir un dossier plus complet avant de pouvoir voter. Monsieur GREGOIRE promet une information complémentaire.

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (M. ERNESTI) et 2 voix contre (MM. PAYEN et SCHMITT), décide :

- D'ADOPTER l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public pour un montant de 682 000 € HT ;
- D'ARRETER le montant subventionnable au titre du Fonds Vert à 453 080 € HT pour le raccordement, la fourniture et la pose des LEDS ;
- DE SOLLICITER une subvention, au titre du Fonds Vert afin de financer une partie des travaux d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public, d'un montant de 192 500 € soit 40 % du coût du montant subventionnable ;
- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etudes	8 000,00 €	Subvention Ambition Moselle	140 000,00 €
Travaux	674 000,00 €	Fonds vert sur 453 080 € HT	192 500,00 €
		Emprunt	300 000,00 €
		Fonds propres ou emprunt	49 500,00 €
TOTAL	682 000,00 €	TOTAL	682 000,00 €

- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune et par emprunt si la subvention n'est pas celle attendue.

8. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Michel FROTTIER

La métropole de Metz demande à la commune de se prononcer sur l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».
- Vu l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».
- Vu l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme : « Sont dispensées de permis de démolir : les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale, les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre, les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière, les démolitions de lignes électriques et de canalisations, les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L 2391-1 du code de la défense, les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L 112-3 du code de la sécurité intérieure ».
- Vu la demande la métropole de Metz à la commune de Saint-Julien-lès-Metz de se prononcer sur l'instauration du permis de démolir dans les zones U et AU dans le cadre des travaux de concertation avec les communes concernant le projet du PLUI.

Monsieur FROTTIER précise que cette délibération avait déjà été prise par la commune le 25 février 2016 dans le cadre du PLU. On nous demande de prendre cette même délibération dans le cadre du PLUI.

Mme JAGER-SCHILTZ demande s'il existait un permis de démolir. Monsieur FROTTIER répond que oui, il s'agit de pérenniser une décision déjà existante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal (exceptés ceux inscrits à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains).

9. Présentation du « Plan Vélo » à Saint-Julien-lès-Metz

Rapporteur : Christophe PREVOST

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Christophe PREVOST de présenter le « plan vélo » à Saint-Julien-lès-Metz.

Monsieur PREVOST indique :

« Je tiens à préciser que j'ai été informé juste la semaine dernière, que j'ai écrit au maire en disant que le délai était court, avec d'autres arguments également, mais le Monsieur le Maire a insisté. Je vais tout de même vous présenter quelque chose mais ce sera une réponse partielle, vous m'en excuserez. Je vais vous expliquer pourquoi. Déjà, je me réjouis de l'intérêt que porte dorénavant la commune à la problématique des déplacements à vélo. Je vous rappelle, le plan vélo, c'est quoi ? C'est la mise en œuvre d'une stratégie cyclable sur un territoire. Certaines communes peuvent en être dotées. La formulation initiale du point « présentation du point vélo à Saint-Julien », est erronée. Pourquoi est-ce à moi de le présenter ? ».

Monsieur GREGOIRE demande : « vous pensez que pour présenter notre propre plan, on avait besoin de vous ? »

Monsieur PREVOST : « justement, je me pose la question. Mme SCHMITT, la DGS m'a précisé que la formulation était peut-être un petit peu erronée... Si on parle du plan vélo de l'Eurométropole de Metz, car je suppose que c'est de ça dont il est question, c'est la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, qui lui-même s'adosse au plan de déplacement urbain étudié entre 2015 et 2019 et voté en janvier 2020 listant les objectifs à réaliser à l'horizon 2030. Le schéma directeur cyclable est appuyé sur trois axes. Il y a d'abord les services comme la location de vélo, l'application géo vélo, la culture vélo, notamment le dispositif en lien avec le ministère de l'éducation, savoir rouler à vélo dont bénéficie la commune de Saint-Julien et les infrastructures (le 3^{ème} axe). Encore une fois, j'imagine que votre question portait sur les infrastructures. Vous me demandez une information précise et circonstanciée de mon activité relative au déploiement du plan vélo, sans préciser à Saint-Julien. Vous dites encore que je dois cette information au conseil municipal. Je me pose la question, à quel titre ? Je n'ai de compte à rendre sur ma délégation qu'au seul exécutif de l'Eurométropole de Metz ».

Monsieur GREGOIRE intervient : « au titre de votre mandat de conseiller métropolitain, vous devez au conseil municipal une information ».

Monsieur PREVOST précise : « absolument pas, pas sur cette délégation là en tout cas. Sur mon activité de conseiller municipal si j'étais encore dans la majorité, ce serait le cas ».

Monsieur GREGOIRE demande : « en quel honneur, vous ne devez pas une information au conseil municipal ? »

Monsieur PREVOST : « Parce que vous parlez d'une délégation de l'Eurométropole, pas de la mairie de Saint-Julien. »

Quelques échanges s'ensuivent entre Messieurs PREVOST, GREGOIRE, ERNESTI, et Monsieur le Maire. Monsieur PREVOST dit : « encore une fois, vous interrompez ma présentation ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur PREVOST de déployer son argumentaire.

Monsieur PREVOST continue : « en rejetant mon argument de me prévenir plus en amont pour faire une présentation, vous dites encore que j'ai présenté le plan vélo dans d'autres communes. Peut-être confondez-vous avec le schéma directeur cyclable, dans le cas de présentation de travaux planifiés ou encore avec le plan pluriannuel d'investissement lié au plan vélo. Encore une fois, la nébuleuse, la question, on ne sait pas. Ce plan pluriannuel d'investissement était présenté à la conférence des Maires en janvier dernier. Conférence où vous étiez absent. Vous avez demandé au cabinet... »

Monsieur le Maire interrompt : « je me suis excusé de ne pouvoir aller à cette conférence, car je suis peut-être un des seuls élus à travailler. On pourrait faire les réunions le soir à la Métropole et je serai présent. J'ai demandé à ce que la présentation me soit envoyée. Ce qui a été fait. Et par la suite, j'ai demandé à ce qu'on vienne me présenter le plan vélo métropolitain. Ce qui a été fait le 16 février. Et comme je n'ai pas entendu le nom de Saint-Julien lors de cette présentation, je vous ai demandé de me présenter un plan vélo de Saint-Julien ».

Monsieur PREVOST reprend : « entre temps, vous avez envoyé un courrier au Président de l'Eurométropole... J'en reviens au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) que j'aurais présenté à d'autres communes. Il n'a jamais été présenté en public jusqu'ici, je ne suis intervenu dans aucun conseil municipal et je vous mets au défi de me citer une réunion publique où ça aurait été le cas.

Je ne vois pas pourquoi une séance publique du conseil municipal de Saint-Julien en aurait la primeur et ceci sans l'accord préalable du cabinet de l'Eurométropole de Metz

Monsieur le Maire précise : « on n'a pas demandé le plan de la Métropole, mais celui de Saint-Julien ».

Monsieur GREGOIRE indique « le plan vélo à Saint Julien, il n'existe pas. On va dire les choses, ce n'est pas la peine de tourner en rond ».

S'ensuit un échange entre Messieurs PREVOST et GREGOIRE.

Monsieur PREVOST reprend : « Suite à la présentation qui vous a été faite par les services de l'Eurométropole de Metz, vous avez adressé un courrier au Président demandant, je cite, à connaître l'agenda de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable concernant la commune et les raisons précises et objectives du report temporel du schéma sur la commune. Déjà quand on parle de report, c'est qu'il y a quelque chose qui a été planifié, on n'est bien d'accord ? Des travaux et applications d'aménagement cyclable sur une commune sont l'expression d'un souhait de la municipalité ardent et actif. Le 26 mai, on m'a demandé de venir vous voir pour l'aménagement cyclable dans le cadre du schéma directeur cyclable. Dans les neuf premiers mois du mandat, la question vous a été posée en 2020, alors même que les pistes cyclables étaient inscrites dans le programme électoral que nous portions, vous avez érudé et reporté le projet en demandant de se focaliser sur le projet de la rue Georges Hermann, considéré comme un aménagement favorable à la mobilité. Et lorsque la volonté d'une municipalité est exprimée ardemment quant à la réalisation d'un aménagement cyclable sur des axes de liaison avec d'autres communes, il convient de se rapprocher avec les dites communes pour que le projet soit porté de manière collective et ait donc plus de poids. Je vous rassure, Saint Julien n'aura pas forcément un plan... après les 26 communes dont je parle. Et d'ailleurs un certain nombre d'entre elles ne verront pas de nouveaux aménagements cyclables d'ici la fin du mandat. Mais je vous invite à attendre la réponse à votre courrier, adressé au Président de l'Eurométropole, que ne manqueront de vous apporter le Président et son cabinet. Et ensuite, je serai disposé à vous faire une présentation à vous et aux autres élus qui seraient intéressés, une fois que j'aurai tous les éléments à ma disposition. Juste une petite information, dans la mesure où j'ai très vite mesuré que les orientations du schéma directeur cyclable voté en janvier 2020 ne répondaient plus aux enjeux de notre société mise en lumière avec les crises que nous avons traversées et que nous traversons encore, dont certaines ont été évoquées pendant la présentation du budget, j'ai obtenu à la fameuse conférence des maires de janvier qu'un nouveau schéma directeur cyclable soit mis à l'étude. Nous aurons donc l'occasion de nous concerter quant à l'éventualité de nouveaux itinéraires cyclables en dehors des deux qui sont inscrits pour Saint-Julien dans le schéma directeur cyclable 2020. C'est une étude d'orientation. Il s'agit du schéma 2020/2030.

Monsieur SCHNEIDER intervient : « La première réunion sur ce sujet a été demandée en juillet 2020, on venait juste de s'installer, on était en pleine période de COVID, avec des controverses assez importantes, il y avait aussi des menaces pour la rentrée scolaire ; on a juste demandé un report de cette réunion, on attend encore une date ».

Monsieur PREVOST reprend « ce n'est pas la réunion qui a été érudé, c'est le sujet qui a été érudé ».

Monsieur GREGOIRE indique « non, Monsieur PREVOST le sujet n'a pas été érudé. Monsieur SCHNEIDER vous a expliqué qu'à cette période-là, il y avait d'autres préoccupations que le déploiement d'une éventuelle piste cyclable pour aller au cinéma. Il y avait le COVID, une urgence, des mesures à prendre. On a pris les mesures qui s'imposaient et on n'a pas écarté la possibilité de faire du vélo à Saint Julien. Vous êtes conseiller métropolitain avec une délégation au plan vélo, vous êtes conseiller municipal à Saint-Julien, on ne vous a pas vu, on ne vous a pas entendu. Est-ce qu'il faut vous inviter pour dire qu'il faut des vélos à Saint-Julien comme ailleurs. Je crois qu'il y a une piste cyclable qui est en projet à Chieulles, il y a le pendant à Metz, et entre Metz et Chieulles, il y a Saint-Julien : rien. Il faut dire les choses simplement Monsieur PREVOST, si vous faites barrage à Saint-Julien à la Métropole, on ira en discuter aussi avec le cabinet du Président. Mais en attendant, Saint-Julien, c'est une zone blanche, il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Monsieur SCHNEIDER interroge : « La question aujourd'hui, c'est de savoir, le vélo c'est quand, comment, où, c'est quoi ? Donc on ne sait pas ».

Monsieur PREVOST indique : « à vous de solliciter les services pendant les réunions, on établira... » Monsieur GREGOIRE demande à Monsieur PREVOST : « Vous êtes conseiller municipal à Chieulles ? à Vany ou à Grigy ? C'est quand même extraordinaire... ».

Monsieur SCHNEIDER reprend : « La liaison est effective à Chieulles, à Metz, et entre les deux, il n'y a rien ».

Monsieur PREVOST répond : « C'est la liaison entre Vany et Chieulles ».

Monsieur GREGOIRE demande : « Et entre Chieulles et Metz ? Vous connaissez la commune qui est entre Chieulles et Metz, Monsieur ERNESTI ? »

Monsieur ERNESTI retourne : « Monsieur GREGOIRE, dans le passé la commune était bien représentée à la Métropole, par son maire notamment. Donc vous êtes coresponsable de la situation et je souhaiterais ne pas avoir à participer aux fleurets mouchetés entre votre ancien adjoint qui est resté à la Métropole et vous ».

Monsieur le Maire reprend : « le sujet n'est pas l'ancien adjoint, c'est bien l'intérêt de Saint-Julien ».

Monsieur ERNESTI s'exprime : « je vois bien où vous voulez en venir, mettre en difficulté votre ancien adjoint, comme vous l'avez déjà fait précédemment ».

Des réponses collégiales fusent : « on pose des questions, on ne le met pas en difficulté ; on s'intéresse au plan vélo ; on a posé la question, vous avez entendu la réponse ? »

Monsieur PREVOST : « Il n'y a pas que Saint-Julien dans le plan ; c'est la réponse, si ça ne vous convient pas, c'est la réponse... dans l'attente du courrier du Président. »

Monsieur GREGOIRE intervient : « Et bien alors on reverra ça ensemble, on posera un point à l'ordre du jour et on vous avisera un peu plus tôt pour que vous ayez le temps de prendre vos dispositions ».

Monsieur PREVOST indique : « Dans le schéma directeur cyclable, est prévue une liaison rue de Vallière, rue François Simon jusqu'au boulevard de Trèves à l'horizon 2030, après le mandat ».

Monsieur GREGOIRE rappelle que la question posée portait sur la période « pendant le mandat ».

Monsieur FROTTIER intervient : « Je suis quand même un peu surpris. Effectivement, je fais partie des gens qui ont insisté à poser la question. On n'a aucun retour en ce qui te concerne, de ta délégation, des accords qui ont été passés. Tu es dans la position de représenter la commune de Saint-Julien-lès-Metz à la Métropole. Et tu as, à travers cette représentation, une délégation importante, puisqu'elle concerne toute la Métropole avec un plan qui se développe. A travers ta réponse tu nous indiques que pour le mandat actuel, c'est-à-dire jusqu'en 2026, il ne se passera rien sur Saint-Julien. Je ne comprends pas pourquoi, tu as besoin de l'autorisation du Président pour nous donner ces informations qui ne vont pas au-delà du cadre de ta délégation. Tu peux nous répondre qu'il y aura une liaison vélo depuis Vallières qu'à l'horizon 2030 par exemple. On n'a pas le même raisonnement. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas de réponse. Nous ne demandons pas des éléments qui dépassent le cadre de ta délégation vis-à-vis de la Métropole. J'ai bien compris ta remarque sur ton « opposition », mais tu as un devoir de représentation au sein du conseil municipal et vis-à-vis des habitants, parce que tu as été élu pour ça et on t'a donné mandat pour ça ».

Monsieur PREVOST indique : « je suis prêt à vous rencontrer quand vous voulez, mais personne ne pose la question avant ».

Monsieur GREGOIRE reprend : « en tout cas, la représentation de Saint-Julien à la Métropole dans le cadre du plan vélo est extrêmement solide, on voit que vous avez défendu les intérêts de Saint-Julien... »

Monsieur PREVOST signale : « sachant que je suis moi-même cycliste, franchement, moi j'aimerais bien que vous me sollicitiez avant ».

Monsieur GREGOIRE répète : « Il ne faut pas tout mélanger. On parle des intérêts de Saint-Julien à la métropole, vous êtes conseiller municipal à Saint-Julien, vous avez une délégation au plan vélo, vous représentez Saint-Julien à la métropole. D'ailleurs si vous représentez Saint-Julien à la métropole c'est parce que préalablement vous avez été élu conseiller municipal. Je me permets de vous le rappeler. Au résultat, il faut parler clair et simple, il faut que les gens comprennent. Au résultat, le plan vélo à Saint-Julien, pour avoir des pistes cyclables à Saint-Julien, c'est en 2030 ».

Monsieur SCHEIDER : « s'étonne que la partie Chieulles/Vany avec deux communes de 400/500 habitants soit prioritaire par rapport à un axe Vallières/rue François SIMON ».

Monsieur PREVOST demande : « vous vous êtes rapprochés de la mairie de Metz pour pousser le projet ? »

Les autres élus indiquent qu'ils pensent que le plan vélo est géré par la Métropole.

Monsieur SCHNEIDER rapporte qu'il a rencontré Mme AGAMENNONE qui lui a indiqué « que vous travaillez d'arrache-pied et qu'il est encore temps de mettre sur la table les projets pour la commune de Saint-Julien. Donc, on attend que notre représentant dépose les dossiers dans les délais. »

Monsieur GREGOIRE souhaite poser une dernière question à Monsieur PREVOST : « qu'est-ce qui explique aujourd'hui que Saint-Julien n'apparaisse pas ? Une explication objective, concrète... Saint-Julien est mal placée, il y a trop de côtes, il n'y a pas assez d'éclairage public... qu'est-ce qui peut expliquer ça ? »

Monsieur ERNESTI émet une hypothèse : il y a des transports en commun.

Monsieur le Maire précise que la prochaine ligne de Mettis s'arrêtera Place Mazelle.

Monsieur CARL intervient : « Le maire de Metz nous a informé que la ligne C ne continuera pas car on n'est pas assez nombreux à Saint Julien. Mais Monsieur PREVOST est très souvent cité pour des projets à l'extérieur. On peut l'en féliciter, mais bon Saint-Julien... Deux associations de passionnés de vélos vont rendre un rapport vidéo prochainement. Je le transmettrai à la mairie ».

10. Divers

Monsieur le Maire indique avoir reçu des remerciements de la part du Judo Club et laisse le soin à Monsieur SCHNEIDER de lire le document.

« A l'attention de Monsieur le Maire, des adjoints, des conseillers municipaux, de Mme SCHMITT et M. HENSCHEN.

Nous souhaitons mon comité et moi-même, vous remercier pour l'ensemble des travaux réalisés au DOJO.

La réparation des volets permet la pratique en diminuant l'usage de la lumière artificielle, ce qui contribue à l'effort commun d'économie d'énergie. La mise en conformité électrique est gage de sécurité pour tous les usagers des locaux. La réfection des plâtres du plafond contribue à l'intégrité des lieux et à son entretien.

Nous sommes bien conscients des coûts engendrés par ces divers travaux et vous assurons que nous continuerons à veiller au quotidien à ce que cet équipement soit maintenu en parfait état de fonctionnement.

Cordialement et sportivement. Marie-Laure SARI, Présidente. »

Questions écrites / Réponses orales

Questions de Monsieur Hubert PAYEN

1 - Pouvez-vous donner la date de la prochaine réunion de la commission Travaux ?

Réponse : Excepté les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière. Les termes de l'article précités étant respectés : En conséquence, pour ce qui concerne la tenue des commissions, s'il est utile de les réunir, vous en serez avisé en temps et en heures.

2 - Pouvez-vous donner la date de la prochaine réunion de la commission Urbanisme ?

Réponse : Idem

3 - Pouvez-vous donner la date de la prochaine réunion de la commission d'Appel d'Offre ?

Réponse : Idem

Monsieur PAYEN s'exprime : « non, ce n'est pas la même chose. La Commission d'appel d'offres, ce n'est pas la même chose que les commissions travaux et urbanisme ». Monsieur GREGOIRE indique : « c'est vrai. Mais pour la prochaine commission vous serez avisé en temps et en heures ».

4 - Comme demandé lors du dernier conseil municipal, vous avez transmis l'avis relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de la rue Georges Hermann, le DCE (déclaration de consultation des entreprises) n'étant plus disponible sur le site de la MATEC, pouvez-vous le transmettre ?

Réponse : Oui, il vous sera transmis

5 - Est-ce que la mise à disposition d'une salle du Centre Socio-Culturel pour une manifestation d'une association de la commune sera facturée au même tarif que celui appliqué à l'événement jeux organisé par Tous Ensemble ?

Réponse :

1. L'évènement jeu organisé par « Tous ensemble » est intégré dans le cadre des activités propres à l'association. Ces soirées thématiques ne donnent donc pas lieu à réservation d'une salle puisque l'occupation de ladite salle est dédiée, dans ce créneau particulier, à l'association tous ensemble.
2. La mise à disposition d'une salle du centre socio culturel pour une réunion publique organisée par l'association air vigilance, l'a été à titre gracieux. En effet, cette association œuvrant dans le domaine de la santé publique, il est de bonne administration qu'elle puisse informer les habitants de notre commune des risques encourus par l'incinération des déchets ménagers. En effet, la somme desdits risques est relative, d'une part, à l'incinération en soi et, d'autre part, à l'implantation des incinérateurs en zone urbaine dont St Julien fait partie intégrante.

6 - Afin que chacun puisse s'organiser, est-ce possible de donner les dates des prochains Conseil Municipaux ?

Réponse :

De la combinaison des articles L.2121-7 et L.2121-10 du CGCT, le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du maire. Cette double obligation respectée, il s'entend que vous serez avisé dès que la date de tenue du conseil sera fixée par le maire afin que vous puissiez vous organiser.

Questions de Monsieur Olivier SCHMITT

1 – Vous indiquez dans le compte rendu de séance que Monsieur GREGOIRE demande à ce qu'un rappel à l'ordre soit inscrit à l'encontre de Monsieur ERNESTI. Or seul le Maire peut demander une telle inscription. Soit Monsieur GREGOIRE est effectivement le maire et dans ce cas la situation est enfin clarifiée, soit il ne l'est pas et vous serez bien inspiré de retirer cette inscription du compte rendu de séance. Pouvez-vous nous éclairer sur la légitimité de monsieur Grégoire à signifier un rappel au règlement à Monsieur Ernesti lors de l'avant dernier conseil municipal ?

Réponse : en premier lieu, je vous rappelle que le compte rendu de séance n'existe plus depuis le 1^{er} juillet 2022 et que le document dont vous parlez est certainement le procès-verbal de la séance.

En second lieu, je reviens sur ce qui a effectivement été consigné dans ledit procès-verbal : *Monsieur GREGOIRE indique à Monsieur SCHMITT que pendant les délibérations, il y a des débats, qu'il y avait un débat lors de l'adoption du règlement intérieur. Enfin il rappelle que si le règlement n'est pas respecté, il peut y avoir des sanctions. Monsieur ERNESTI demande : « Vous être un peu contrarié, vous menacez ? » Monsieur GREGOIRE répond qu'il n'est absolument pas contrarié, mais que le règlement doit s'appliquer dans un conseil municipal. Il indique que Monsieur ERNESTI mériterait d'être rappelé à l'ordre.*

En conséquence, ni Monsieur GRÉGOIRE, ni Monsieur le Maire n'ont donné de rappel à l'ordre à Monsieur ERNESTI. Le procès-verbal en fait foi. En effet, il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (discussions, débat, interruption de séance) et des décisions des

séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Le procès-verbal n'est différent en rien de ce qui a été exprimé lors des débats. Le procès-verbal ne sera donc pas corrigé. Enfin, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est validé et arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 a été arrêté et validé lors de la séance du 8 février 2023, par 17 voix pour et 3 voix contre (Mme JAGER-SCHILTZ, M. ERNESTI et M. PAYEN). Il n'a été demandé aucune modification de ce PV.

2 – Vous demandez au conseil municipal d'autoriser le Maire à interjeter appel dans le dossier qui l'oppose à Madame AZIBI. Pouvez-vous indiquer au conseil municipal la décision de justice rendue en première instance ? Quelle est la décision judiciaire rendue par le tribunal administratif concernant la procédure disciplinaire à l'encontre de madame AZIBI ? Quelle suite entendez-vous donner à ce dossier ?

Réponse :

Le 29 novembre 2022, le TA a été saisi d'un recours en annulation par Mme AZIBI pour une sanction disciplinaire relative à deux griefs. Le premier concernait une tentative de violation du secret de la correspondance, le second, la conservation volontaire lors de ses congés des clés d'une armoire dans laquelle se trouvaient des documents nécessaires à la défense des intérêts de la mairie pour un contentieux électoral.

Si le premier grief a été écarté par le TA, le second a été reconnu comme établi et fautif, toutefois le TA estimant la sanction excessive il a annulé cette dernière.

Enfin pour votre parfaite information : Mme AZIBI a formé un second recours devant le TA pour une deuxième sanction disciplinaire dont elle a fait l'objet pour cette fois détournement d'argent public. En effet, Mme AZIBI a utilisé des bons de la mairie pour faire des courses personnelles pour un montant de plus de 1000,00 €. Deux plaintes ont été déposées l'une à l'encontre de Mme AZIBI, l'autre à l'encontre de l'ancien maire M. HERDE. À ce jour, Mme AZIBI après avoir été déférée devant le délégué du procureur a écopé d'un rappel à la loi et a dû rembourser les sommes en cause à la mairie.

Sur le conseil de notre avocate qui estime, d'une part, que le TA a commis, dans la première espèce, une erreur d'appréciation des faits fautifs et, d'autre part, qu'une seconde affaire – celle relative au détournement d'argent public - est désormais pendante devant le tribunal : il a été considéré comme nécessaire de faire appel de la première décision au regard des faits en cause et du contexte.

3 - Pouvez-vous informer le conseil municipal de l'ensemble des frais d'avocat versés à Maître CABAILLOT depuis le mois de juin 2020 ? Quel est le montant total des honoraires versés à votre Conseil juridique depuis le début de votre mandat ?

Réponse :

Pour ce qui concerne les frais d'avocat, outre que les dépenses liées à des frais d'avocat sont tout à fait régulières et permises dans une commune :

Depuis juillet 2020, la municipalité actuelle a versé 12 540 € à Maître CABAILLOT (00 € en 2020, 3 120 € en 2021 et 9 420 € en 2022).

Pour votre parfaite information : sur une période équivalente lors de votre mandat sous les auspices de M. HERDE, vous avez réglé en honoraires d'avocat 53 041 € (24 489 € en 2017 ; 20 849 € en 2018 et 7 703 € en 2019).

La séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Catherine ALBERT



*Conséquent à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le **procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.***

*Le **procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.***